

DELIBERATION DU BUREAU
2020 n°23

ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 17 décembre 2020, sur convocation du Président en date du 11 décembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, JL STAROSSE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : A.HARMAND, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR

BU2020-23- ENVIRONNEMENT (8.8) – OM - APPEL A PROJET ADEME – GEBIODEC Périmètre 2 ET DEMANDES D'AIDES

La CC2T souhaite renforcer ses actions de prévention en matière de production de déchets et l'ADEME apporte son soutien financier et technique à certaines opérations.

Vu la loi AGECE (anti-gaspi pour une économie circulaire) du 10 février 2020, qui reprend la Directive UE 2018/851, et prescrit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 et porte l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés à 15% d'ici 2030,

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Grand-Est (PRPGD),

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

La Communauté de Communes Terres Toulouises est engagée dans la réduction des déchets avec un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis 2012 et une tarification incitative des déchets opérationnelle depuis 2014.

Parallèlement, la CC2T met en œuvre depuis 2017 le CARDEC – Contrat Animation Relais Déchets Economie Circulaire déployé sur 3 ans et qui se termine fin 2020.

Ainsi la CC2T souhaite :

- Candidater à l'appel à projet GEBIODEC – périmètre 2 pour engager des actions de prévention de la production de déchets alimentaires et végétaux et pour une collecte séparée des déchets alimentaires.
- Relancer par un bureau d'étude, dans le contexte de territoire de la CC2T, l'analyse de la gestion des déchets verts et des biodéchets, y compris la collecte séparée.
- Être accompagnée d'un bureau d'études pour remplir le Référentiel d'actions des démarches territoriales d'économie circulaire, indispensable pour engager les programmes à venir avec l'ADEME.

Dans ce contexte, il s'agit désormais d'engager d'autres actions dont notamment :

1 – Participer à l'appel à projet de l'ADEME GEBIODEC - périmètre 2 croise prévention de la production de déchets alimentaires et végétaux et collecte séparée des déchets alimentaires

La CC2T table sur une **réduction de 50%** des fermentescibles, du gâchis alimentaire et des textiles sanitaires présents dans les OMr, **soit 1397 tonnes d'OMr en moins par an**. 1057 tonnes seront détournées via les actions

de prévention et 340 tonnes feront l'objet de la collecte séparée des biodéchets (pour des secteurs d'habitat dans lesquels le déploiement d'actions de tri à la source est compliquée).

Cet appel à projet pourrait donner lieu à des aides sur les investissements pour une durée de 3 ans.

2 – **Lancer une étude** pour évaluer dans le contexte du territoire, les équipements, les coûts et les filières de traitement d'une collecte des biodéchets et également repositionner la gestion actuelle des déchets verts au regard de l'évolution des filières existantes et futures.

Cette étude pourrait être accompagnée par l'ADEME à hauteur de 70%.

3 – Être accompagner dans le remplissage du **référentiel d'actions des démarches territoriales d'économie circulaire**. Ce document est un prérequis pour prétendre aux aides ultérieures de l'ADEME en matière d'économie circulaire. C'est un outil d'aide à la décision pour la CC2T. Or, la réalisation de ce document a une portée plus large que le seul service déchets et nécessite des compétences techniques extérieures.

Cet accompagnement pourrait bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 70%.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2020,

En conséquence, il est proposé au bureau de :

- Autoriser la candidature à l'appel à projet GEBIODEC – périmètre 2 de l'ADEME,
- Solliciter l'aide de l'ADEME pour lancer en 2021, à l'échelle du territoire, une étude de gestion des biodéchets, y compris collecte séparée et des déchets verts,
- Solliciter l'aide de l'ADEME pour lancer en 2021 l'accompagnement au remplissage du Référentiel d'actions des démarches territoriales d'économie circulaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20201217-BU2020_23-D